



Garantie entre professionnels

Par **Lightfire**, le **29/07/2014** à **10:49**

Bonjour,

Je viens ici car je ne trouve aucune réponse à ma question [smile17]

Il faut partir de la situation suivante : une entreprise A achète à une entreprise B un bien. L'entreprise A va ensuite vendre ce bien à une entreprise C. Il s'agit donc uniquement de **professionnels** et non de consommateurs.

Si le bien est **garanti 1an** par l'entreprise B (vendeur initial), l'entreprise C (acheteur final) peut-elle s'en prévaloir ?

Si oui, est-ce que l'entreprise A doit indiquer cette garantie offerte par l'entreprise B quelque part dans ses documents commerciaux ? Dans les **CGV** peut-être ???

Merci si vous pouvez m'aiguiller sur ce point[smile4]